

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS234

présenté par

M. Giraud, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'un an, au 1^{er} janvier 2019, l'entrée en vigueur de la mise en œuvre »

les mots :

« au 1^{er} janvier 2019 l'entrée en vigueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.